

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de MR BRIENS JEROME

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'élagage et d'abattage d'arbres sur la voie communale d'interdire la circulation route de la Roterie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite de la voie communale route de la Roterie le 26/02/2022 de 8H à 12H.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 24 février 2022

Le Maire
Eric MOISAN

